

DÉCLARATION EN RÉPONSE À LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION SUR LES PENSIONNATS AUTOCHTONES

Préambule

La demande no 48 de la Commission de vérité et réconciliation stipule : « Nous demandons à l'Église, aux parties à la Convention de règlement et à tous les autres groupes confessionnels et interconfessionnels au Canada qui ne l'ont pas déjà fait d'adopter officiellement et de respecter les normes et les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en tant que cadre de réconciliation. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les engagements suivants de la part des intervenants en cause :

- « veiller à ce que leurs institutions, politiques, programmes et pratiques soient conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- « respecter le droit à l'autodétermination des peuples autochtones dans les cas d'ordre spirituel, y compris le droit 'de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs propres traditions, coutumes et cérémonies religieuses et spirituelles' »;¹
- « lancer un dialogue public, voir à ce qu'il se poursuive à long terme et prendre des mesures pour appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- « publier, au plus tard le 31 mars 2016, une déclaration de la part des intervenants de toutes les confessions religieuses et de tous les groupes confessionnels quant à la manière dont ils ont l'intention de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.»²

« Le Réseau œcuménique justice écologie paix (ROJEP) est constitué de plus d'une trentaine d'Églises et de groupes chrétiens québécois qui mettent leur force en commun dans la réflexion et dans l'action pour faire avancer des causes de justice, de paix et d'intégrité de la création. Il cherche à favoriser l'analyse sociale et théologique d'enjeux d'actualité nationale et internationale. »³

Selon le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation, le principe numéro un de la réconciliation entre les peuples autochtones et la société canadienne est le suivant : « La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est le cadre pour la réconciliation à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société canadienne. »⁴

¹ Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, art. 12:1.

² Commission de vérité et réconciliation du Canada, (2015), Appels à l'action, demande 48.

³ Réseau œcuménique justice, écologie et paix. Accueil: <http://justicepaix.org/>

⁴ Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). Ce que nous avons retenu: les principes de la vérité et de la réconciliation, p. 3, 129.

Engagements

Le ROJEP adopte la Déclaration sur les droits des peuples autochtones comme cadre de réconciliation et critère général de ses activités et de ses interventions, lorsqu'elles concernent les peuples autochtones.

Dans la conduite de ses activités qui concernent les peuples autochtones, le ROJEP prend les engagements suivants :

1. vivre la rencontre interculturelle et interspirituelle avec les peuples autochtones, dans un esprit de respect mutuel et d'égalité ;
2. se laisser interpeller par les traditions et les expériences des peuples autochtones, sur les plans spirituel, religieux et éthique ;
3. éviter et refuser les différentes formes de spoliation du patrimoine culturel ou spirituel autochtone ;
4. respecter et défendre les droits des peuples et des personnes autochtones « de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels »⁵ ; et de déterminer la nature de leurs rapports avec la foi chrétienne et les Églises ;⁶
5. saisir les opportunités de valoriser concrètement les traditions et l'expérience spirituelle des peuples autochtones ;
6. cultiver une approche de la réconciliation comme pratique fondée sur la justice, la paix et l'intégrité de la création ;
7. respecter et promouvoir le droit des autochtones au consentement préalable, libre et éclairé ;⁷
8. cultiver des partenariats concrets avec des communautés autochtones, en solidarité dans des luttes qu'elles choisissent de mener pour la reconnaissance de leurs droits découlant de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones ;
9. promouvoir des programmes de guérison et de réconciliation (tels que « Retour à l'Esprit » ou d'autres programmes compatibles avec la présente déclaration) ;
10. solliciter les expertises et les collaborations des organismes membres du ROJEP sur les différents aspects des questions autochtones: histoire et héritage des pensionnats, droits des femmes, droits territoriaux, enjeux environnementaux, éthique de réconciliation et de paix, analyse sociale, analyse théologique ;
11. maintenir un service de sensibilisation et de liaison avec les groupes autochtones, quelle que soient les formes qu'il prendra à l'avenir. Ce service s'engage à :
 - a. soumettre ses projets à des personnes-ressources autochtones reconnues dans leurs communautés, en tenant compte de leurs avis dans la suite des dits projets ;
 - b. poursuivre la sensibilisation aux droits des peuples autochtones auprès des membres du ROJEP et dans les milieux où ils œuvrent ;
 - c. réaliser l'Exercice des couvertures (version québécoise) et gérer ses mises à jour futures en partenariat avec des membres des peuples autochtones ;
 - d. réaliser, auprès des membres du ROJEP et de leurs divers destinataires, des activités de recherche et de formation sur des questions autochtones telles que l'histoire des pensionnats, la doctrine de la Découverte et son héritage, la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, la spiritualité de la réconciliation dans une perspective de justice et de paix, etc.

Fait à Montréal, le 30 mars 2016
(Liste des signataires à la page suivante)

⁵ Déclaration sur les droits des peuples autochtones, art. 12.1.

⁶ Commission de Vérité et Réconciliation, Appels à l'action, demande 48.

⁷ Déclaration des droits des peuples autochtones, art. 11.2 ; 19 ; 28 ; 29.2 ; 32.2.

Liste des signataires

Centre Saint-Pierre

Groupe de théologie contextuelle québécoise (GTCQ)



Centre Justice et Foi



Carrefour de participation, ressource et formation (CPRF)

Consistoire laurentien de l'Église unie



Pax Christi - Montréal /Antennes de paix

Centre Wampum

Regroupement Justice/Environnement (Sœurs de Sainte-Croix)



Commission justice, paix et intégrité de la création (Petites sœurs de l'Assomption)

Centre de théologie et d'éthique contextuelles québécoises (CETECQ)

Comité JPIC-Québec de la CRC



L'Entraide missionnaire



Mouvement des travailleurs chrétiens



Fondation Béati



Le Groupe de théologies africaines subsahariennes (GTAS)

Pastorale sociale du diocèse de Montréal

Groupe solidarité justice (Congrégation de Notre-Dame du Québec - CNDQ)



Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL)



Le diocèse anglican de Montréal